

Nombre de Conseillers en exercice	26
présents	23+2 PV
votants	25

Communauté de Communes du Châtillonnais-en-Berry

Délibérations du Conseil Communautaire

L'an deux mille vingt et un, le premier décembre, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la communauté de communes du CHÂTILLONNAIS-en-BERRY (INDRE), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à ARPHEUILLES, sous la présidence de Monsieur Gérard NICAUD.

Date de la convocation : 25 novembre 2021

Étaient présents : Gérard NICAUD, Marc ROUFFY, Jean-Marie BONAC, Béatrice LE GLOANNEC, Jean-Louis MEUNIER, Pierre BERTHOUMIEUX, Alain BOURIN, Alexandra BEAUVAIS-MATTHEY, Jacques CHARLOT, Françoise FAUCHON-VERDIER, Alain JACQUET, Brigitte BARCELO, Nelly BREMOND, Marie-Christine CHARPENTIER, Patrice COSSON, Pascal DE SOUZA, Joëlle DEPONT, Martial GARÇAULT, Annette GARCEAULT, Christian GIRAULT, Christophe GIRAULT, Marie-Noëlle LEOURIER, Martiale POURNIN.

Avait donné pouvoir :

Michel BRAUD, PV à Marie-Noëlle LEOURIER

Corine MOURÉ, PV à Annette GARCEAULT.

Absent :

Bernard HOLLANDE.

Secrétaire de séance : Annette GARCEAULT.

Objet : PRESCRIPTION D'UNE MODIFICATION SIMPLIFIÉE AU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE CHÂTILLON-SUR-INDRE ET DE LA CARTE COMMUNALE DE LE TRANGER.

Exposé du Président :

Monsieur le Président explique au conseil communautaire que la société PAPREC-COVED souhaite étendre son activité de gestion des déchets ménagers (augmentation de la valorisation matière par la production d'énergie renouvelable, traitements des déchets résiduels et création d'une plateforme, de tri avec mise en emballages), sur les communes de Châtillon-sur-Indre et Le Tranger dont les sections cadastrales sont les suivantes :

- section ZW n°16-17-21 et ZX n°30 pour Châtillon-sur-Indre ;
- section ZA n°23 et 27 pour Le Tranger.

Il précise que le projet comprend également une démarche pédagogique avec la création d'une maison de l'environnement et d'une zone dite écologique avec parcours.

Il rappelle également qu'il conviendra d'étudier parallèlement au projet PAPREC-COVED, la réalisation d'une nouvelle déchèterie.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire la nécessité, dans l'attente de la finalisation du PLU, de répondre rapidement à la demande spécifique de PAPREC-COVED et d'engager une procédure de modification simplifiée (art. L.153-45 à 48 du CU) sur les deux communes concernées.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L132.7, L 132-9, L 151-12, L153-36, L153-37, L153-40, L153-45 à L153-48, R153-20 à R153-22 ;

vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et suivants ;

vu le Plan Local d'Urbanisme de Châtillon-sur-Indre approuvé par délibération en date du 24 septembre 2009 et ses procédures d'évolution approuvées ;

.../...

Accusé de réception en préfecture

036-200035848-20211201-20211217_D17-DE

Reçu le 21/12/2021

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification en sus des formalités de publication ou affichage.
Délibération D17 CC du 1^{er} décembre 2021

.../...

vu la carte communale de Le Tranger approuvée par délibération le 25 mars 2011 ;
vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Valençay en Berry approuvé le 12 avril 2018 ;

considérant l'intérêt général du projet PAPREC-COVED et la nécessité de permettre la pérennité et le développement de l'activité économique du territoire ;
considérant que le projet de modification simplifiée ne remet pas en cause les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents, après avoir entendu l'exposé du Président ;

DÉCIDE de prescrire l'élaboration d'une modification simplifiée du PLU de Châtillon-sur-Indre et de la carte communale de le Tranger ;

PRÉCISE que le projet porte sur la modification de zonage relative à l'extension de l'entreprise PAPREC-COVED ;

FIXE les modalités de concertation publique associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les personnes publiques concernées :

- L'affichage de la présente délibération pendant une durée de 1 mois au siège de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry et des mairies de Châtillon-sur-Indre et de Le tranger ;
- L'information du public par la presse locale et sur les sites internet de la communauté de communes et des communes concernées,
- La possibilité d'adresser des observations par écrit au Président de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry,
- La tenue d'un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées tout au long de la procédure au siège de la communauté de communes et des mairies de Châtillon-sur-Indre et de Le tranger ;
- La présentation du dossier en réunion publique,
- La concertation avec les propriétaires concernés par les projets de création STECAL, les associations de protection de l'environnement ou du patrimoine ;

DÉCIDE de procéder à une étude environnementale de la zone concernée par le projet de modification simplifiée sur les communes de Châtillon-sur-Indre et du Tranger étant couverte par le dite NAURA 2000 « Vallée de l'Indre » ;

DONNE délégation au Président pour signer tous documents relatifs à ce dossier ;

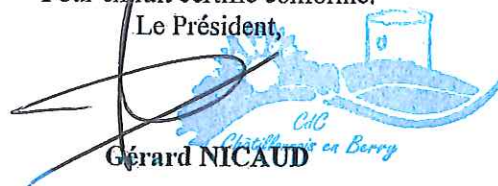
DIT que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2022.

Conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre de l'Agriculture,
- Monsieur le Président du Pays de Valençay en charge du SCOT.

Il est précisé que cette prescription sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,


Gérard NICAUD
CdC
Châtillonnais en Berry

Accusé de réception en préfecture
036-200035848-20211201-20211217_D17-DE
Reçu le 21/12/2021

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification en sus des formalités de publication ou affichage.
Délibération D17 CC du 1^{er} décembre 2021